

# Le rôle du Fonctionnaire de Sécurité de Défense (FSD) au sein de l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche et les missions de sécurité

D.THOUROUDE, FSD, Université de Rennes 1



# FSD-Fonctionnaire de Sécurité de Défense

Il est le correspondant du HFDS au niveau de chaque établissement d'enseignement supérieur et de chaque organisme de recherche

### Son rôle:

- > La protection du potentiel scientifique et technique
- La préparation et l'exécution des plans de défense et de sécurité
- La protection du secret



### **RENNES 1 EN CHIFFRES**



25 000 étudiants, dont 10 % en formation continue

3 234 personnels universitaires : 1 832 enseignants-chercheurs et enseignants et 1 402 personnels administratifs, techniques, de bibliothèque et de service

10 000 diplômes délivrés chaque année

Plus de 250 thèses soutenues par an

19 composantes **proposant** 224 formations nationales

35 unités de recherche associées au CNRS, à l'INRA, à l'Inria et à l'Inserm

274,4 M€ de budget de fonctionnement et d'investissement

1 domaine universitaire de 164 ha

1 fondation universitaire : 2,6 M€ de dotation



# **ACTIONS ENTREPRISES EN 2012**

- Mise en place de ZRR
- Audit de sécurité des laboratoires
- Suivi de l'accueil des doctorants, post-doc, chercheurs, visiteurs...
- Sensibilisation des collègues ( diffusion du guide « Intelligence Économique pour la Recherche », des textes réglementaires (décret du 2 novembre 2011 et arrêté du 3 juillet 2012) )
- Recensement des lieux de stockage des éléments classifiés
- Gestion des demandes d'habilitation
- Réactivation du projet de PSSI de l'établissement dans le cadre de la mutation du Centre de Ressources Informatiques en Direction du Système d'Information
- À destination des étudiants de licence (L1,L2) du domaine Sciences et Technologie : mise en place d'une UE optionnelle « Intelligence Économique »



# **ACTIONS MENÉES EN CONCERTATION**

- Le FSD du CNRS
- Les Responsables de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) de l'Université et de la Délégation Bretagne et Pays de la Loire du CNRS
- Le Service Qualité Sécurité Environnement (SQSE) de l'Université
- Les services spécialisés du Ministère de l'Intérieur



# LES ZONES À RÉGIME RESTRICTIF (ZRR)

### Statut

- zone protégée : l'intrusion est un délit
- permet d'instituer légalement des restrictions à la circulation.
  Lieu clos, délimité, signalé

### Création

par arrêté du ministre de tutelle

### > Implication

- interdiction de pénétrer sans autorisation préalable de l'accueillant (accès physique et accès virtuel)
- contrôle par l'administration des stages, doctorats, formations, embauches, externalisations (criblage des personnes)

### Suppression

par arrêté ministériel



# LOCAUX SENSIBLES

- ➤ Subdivision d'une ZRR dont la protection est renforcée
- ➤ Obligation de respecter les directives ministérielles sur les mesures minimales de protection
- >Accès soumis aux mêmes conditions que pour les ZRR
- >Les visites font l'objet d'un enregistrement et les visiteurs sont accompagnés tout au long de leur visite



# SIGNALISATION DE LA ZRR

# **ZONE À RÉGIME RESTRICTIF**

Interdiction de pénétrer sans autorisation Arrêté ministériel du .../../..

Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 413-7 du code pénal



# MISE EN PLACE DE ZRR À UR1

- Depuis début 2012, rencontres avec les directeurs des UMR ERR pour étudier les propositions de zonages (FSD Université accompagné du RSSI de la délégation CNRS)
- En juillet, courrier du Directeur général délégué aux ressources du CNRS au Président de l'Université précisant l'appui du CNRS durant la mise en place des ZRR dans les UMR
- En concertation avec le FSD CNRS, une réunion est fixée pour validation des ZRR
- En 2012, les ZRR ont été définies pour 2 laboratoires sensibles de UR1 et le seront en fin d'année pour un 3ème



# RÉUNION DE VALIDATION DES ZRR

- Dossiers instruits par le FSD CNRS et le FSD Université
- Présents : représentants des différentes tutelles, RSSI Université, RSSI Délégation CNRS, Directeurs de laboratoires et adjoints, SQSE, DCRI
- Après rappel, par le FSD du CNRS, des dispositions à prendre pour la mise en place de ZRR, la validation des propositions de zonage est effectuée, suivie d'une visite des sites (avec l'appui des plans des locaux)
- Identification et désignation des correspondants PPST
- Le dossier de déclaration des ZRR sera proposé à la signature du Président de UR1



# REMARQUES ET QUESTIONS DES DIRECTEURS D'UNITÉ SUR LES ZRR

- Manque de visibilité sur la sensibilité du laboratoire
- Procédures plus contraignantes
- Comment gérer rapidement le remplacement d'un doctorant (délai de 2 mois maximum pour autorisation)?
- Qui prend en charge le financement de la mise en place des ZRR?



# **MERCI DE VOTRE ATTENTION**